



JUDO CLUB DOUARNENISTE

Gymnase Jean Marie LE BRIS
29100 DOUARNENEZ
06 45 41 26 72

E-mail : judoclub.dz@gmail.com

Site Internet : www.judo-club-douarneniste.com

Siège social : 26, rue Ernest RENAN - Douarnenez

Payé	Licencié
CM	
Cerfa	

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2020-2021

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Baby (2015-2016) | <input type="checkbox"/> Pré-poussin (2013-2014) | <input type="checkbox"/> Poussin (2011-2012) |
| <input type="checkbox"/> Benjamin (2009-2010) | <input type="checkbox"/> Minime (2007-2008) | <input type="checkbox"/> Cadet (2004-2006) |
| <input type="checkbox"/> Junior (2001-2003) | <input type="checkbox"/> Sénior (2000 et avant) | <input type="checkbox"/> Self défense (2006 et avant) |
| <input type="checkbox"/> Taïso | | |

ECRIRE EN LETTRES CAPITALES

- Nouvelle inscription** **Réinscription**

Nom de l'adhérent : Prénom : Sexe :
Adresse : Code postal :
Ville :
Date de naissance : Couleur ceinture :
Adresse E-mail : Téléphone domicile :
Personne 1 à prévenir en cas d'urgence : Téléphone :
Personne 2 à prévenir en cas d'urgence : Téléphone :

Si plusieurs adhésions au sein d'une même famille, précisez ci-dessous leurs coordonnées

NOMS	Prénoms	Date de naissance	Discipline

Total à payer :

Certificat Médical

- Le licencié a dans l'obligation de fournir au Club un certificat médical pour pratiquer le judo, le Jujitsu ou le taïso portant, pour les compétiteurs, la mention « pas de contre-indication à la pratique du judo/jujitsu » Pour les judokas participant à des compétitions (à partir de poussin), le certificat médical devra comporté la motion « en compétition ».

Le licencié (ou son représentant légal) :

- Atteste avoir fourni un certificat médical comprenant la mention « pas de contre-indication à la pratique du judo/jujitsu en compétition ».

Droit à l'image

Je soussigné (e) ; Mme, Mr, (nom du représentant légal pour les mineurs).....

- Autorise que les photos prises lors des activités du club figurent sur le site internet et les supports de communication du club.
 N'autorise pas la prise de photos de mon enfant et la diffusion sur les différents supports de communication du club.

Cadre réservé à l'administration du club

- Chèques - Banque : Nb Chèque : ... N° Ch1 : N°Ch2 :
 Numéraires : Chèques vacances : Coupons sport :
Inscription effectuée le

Règlement Intérieur

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année suivant les réponses aux questionnaires CERFA. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants : jusqu'à l'arrivée du professeur dans les couloirs et vestiaires du dojo après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

une fiche de renseignements

un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition

la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion au Judo Club Douarneniste ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du Judo Club Douarneniste.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

Article 10 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

utiliser les poubelles,

ne pas circuler pieds nus dans les locaux,

maintenir propres les abords des tatamis,

ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,

ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Je soussigné (e) ; Mme, Mr, (nom du représentant légal).....

(Nom et Prénom de l'enfant :.....)

Autorise les responsables du club :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur
- en cas de nécessité, à faire pratiquer sur mon enfant toute intervention chirurgicale ou traitement jugé nécessaires par un médecin
- à souscrire en mon nom, la licence de la Fédération Française de Judo.

Fait à Douarnenez, le

« Lu et Approuvé »
SIGNATURE